



QUELLES AIDES POUR FINANCER LE RECOURS AU SERVICES A LA PERSONNE ?

Les services à la personne s'adressent à tous et à tous les âges. Mais certaines personnes bénéficient d'aides financières, de prestations ou d'allocations en raison de leur situation spécifiques. Nos conseillers chargés d'évaluation pourront vous constituer vos dossiers de demandes d'aide en fonction de leur évaluation.

LES AIDES OCTROYEES AUX PERSONNES AGEES

– L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

L'allocation personnalisée d'autonomie est destinée à couvrir en partie les dépenses de toute nature concourant à l'autonomie des personnes âgées ayant besoin d'aides pour accomplir des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Elle est attribuée, sous certaines conditions, par les conseils généraux aux personnes hébergées à domicile.

Pour bénéficier de l'APA, vous devez :

- Etre âgé de 60 ans ou plus ;
- Etre en situation de perte d'autonomie, nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ;
- Résider de façon stable et régulière en France ;
- Si vous êtes de nationalité étrangère, être en situation régulière en matière de séjour en France.

– L'ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASPA)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées est une allocation destinée aux personnes âgées disposant de faibles revenus, en vue de leur assurer un niveau minimum de ressources. Elle remplace depuis 2006, le minimum vieillesse.

– DES AIDES SOCIALES PROPOSEES PAR LA COMMUNE OU LE DEPARTEMENT

Pour en savoir plus sur ces aides, vous pouvez vous renseigner auprès de votre conseiller chargé d'évaluation.

– **LE PLAN D'ACTION PERSONNALISE (PAP)**

Le plan d'action personnalisé est destiné à apporter un ensemble de solutions et prestations utiles à votre bien-être dans des domaines très variés : aide-ménagère, livraison des courses...

Pour bénéficier du PAP, vous devez :

- Etre titulaire d'une retraite du régime général à titre principal
- Etre âgé d'au moins 55 ans
- Rencontrer des difficultés dans la vie quotidienne.

Vous ne devez pas :

- Percevoir ou être éligible à la PSD, APA, ACTP, PCH ou la MTP
- Etre hébergé dans une famille d'accueil

Aides octroyées aux personnes dépendantes et handicapées.

– **LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)**

La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines et les aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule).

- De 20 à 60 ans
- Résidant de façon stable et régulière en France
- Et ayant une difficulté absolue à la réalisation d'au moins une activité essentielle de la vie quotidienne (se laver, se déplacer...) ou une difficulté grave pour au moins deux activités.

D'autres aides peuvent être octroyées par la CPAM ou les mutuelles.

Pour toute information, veuillez-vous contacter un conseiller chargé d'évaluation au 03 20 12 86 86 ou par e-mail à

contact@maisonde-laideadomicile.fr

LA MAISON DE L'AIDE A DOMICILE
BAT NAMUR
199 / 201 RUE COLBERT
CS 30016
59045 LILLE CEDEX
03 20 12 86 86
contact@maisonde-laideadomicile.fr